



# Plan Rez de chaussée

Les surfaces et les côtes des pièces sont données à titre indicatif. Elles pourront varier dans la limite de 5 % tout en conservant les caractéristiques essentielles du plan, l'architecte est susceptible d'y apporter les modifications pour des raisons techniques ou réglementaires.

ECHELLE



Créé le 07/11/2014

Modifié le

A